



COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2021

Le **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absents : Francis NIAUFRE (pouvoir à Delphine DUNOYER), Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h30.

Yves BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-02-01 : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 18 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020.

Délibération n°2021-02-02 : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 11 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

**Délibération n°2021-02-03 : Tarifs - Participation des familles au coût des transports scolaires –
Année scolaire 2021/2022**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-01-15 en date du 28 février 2020 relative à la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2020/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le coût du service des transports scolaires, les modalités de financement, notamment la participation des familles et le coût résiduel restant à la charge de la Commune. Pour l'année scolaire 2021/2022, les inscriptions et paiement se dérouleront du 5 mai au 20 juillet 2021. Passée cette date, une majoration de **41** € sera appliquée, sauf cas exceptionnels (changement de situation, déménagement, ...).

La participation des familles s'élevait à 15 € pour l'année scolaire 2018/2019 et à 18 € pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun dégrèvement n'est appliqué au prorata du nombre de mois restants pour les inscriptions en cours d'année scolaire. Il précise que les participations des élèves dont le transport est subventionné par le Conseil Départemental viennent en déduction de la somme due par la Commune au SIVOM du Haut-Giffre au titre du transport scolaire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de fixer à 18 € la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n°2021-02-04 : Tarifs – Tarif complémentaire des secours sur pistes pour la saison
2020/2021**

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la

délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

VU la délibération n° 2021-01-03 du 11 janvier 2021 fixant les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2020/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2021-01-03 du 11 janvier 2021 fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2020/2021.

Sur demande de Grand Massif Domaines Skiabiles, il est convenu qu'un tarif supplémentaire soit adopté pour l'évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches au prix de 380 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé du Maire ;

FIXE le tarif complémentaire pour la saison hivernale 2020-2021 pour l'évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches au prix de **380 €**.

DÉCIDE :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
- de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

INFORMATIONS

- **Décision n°01/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement d'un parking aux abords du collège » pour l'année 2021
- **Décision n°02/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) » pour l'année 2021
- **Décision n°03/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Rénovation des toitures des trois maisons forestières »
- **Décision n°04/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Rénovation de la toiture de l'annexe de l'Office de Tourisme »
- **Décision n°05/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Sécurisation de la toiture de la Grenette »
- **Décision n°06/2021** : Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 12 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la reconstruction et extension du bâtiment « gardien » du camping municipal Le Giffre » - Lot n°1 – Mission de contrôle technique

- **Décision n°07/2021** : Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 12 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la reconstruction et extension du bâtiment « gardien » du camping municipal Le Giffre » - Lot n°2 – Mission de coordination sécurité protection santé
- **Décision n°08/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement d'un parking aux abords du collège » pour l'année 2021 – Annule et remplace la décision n°01/2021
- **Décision n°09/2021** : Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) » pour l'année 2021 – Annule et remplace la décision n°02/2021
- **Décision n°10/2021** : Décision d'attribution du marché n°21 MP S01 – d'assistance à la maîtrise d'ouvrage – Audit et conseil en assurance

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Jean-Charles **MOGENET**



COMMUNE DE SAMOËNS
ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020
- Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Tarifs - Participation des familles au coût des transports scolaires – Année scolaire 2021/2022

MARCHÉS PUBLICS

- Secours sur Pistes – Tarif complémentaire 2020-2021

INFORMATIONS

- Décision n°01/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement d'un parking aux abords du collège » pour l'année 2021
- Décision n°02/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) » pour l'année 2021
- Décision n°03/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Rénovation des toitures des trois maisons forestières »
- Décision n°04/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Rénovation de la toiture de l'annexe de l'Office de Tourisme »
- Décision n°05/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Sécurisation de la toiture de la Grenette »
- Décision n°06/2021: Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 12 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la reconstruction et extension du bâtiment « gardien » du camping municipal Le Giffre » - Lot n°1 – Mission de contrôle technique
- Décision n°07/2021: Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 12 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la reconstruction et extension du bâtiment « gardien » du camping municipal Le Giffre » - Lot n°2 – Mission de coordination sécurité protection santé
- Décision n°08/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement d'un parking aux abords du collège » pour l'année 2021 – Annule et remplace la décision n°01/2021
- Décision n°09/2021: Décision de signer une demande de subvention au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant le projet « Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) » pour l'année 2021 – Annule et remplace la décision n°02/2021
- Décision n°10/2021: Décision d'attribution du marché n°21 MP S01 – d'assistance à la maîtrise d'ouvrage – Audit et conseil en assurance

QUESTIONS DIVERSES

- Discussion sur l'actualité liée à la crise sanitaire et la future crise économique
- Projet d'accueil du « Vélo Vert Festival »

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absents : Francis NIAUFRE (pouvoir à Delphine DUNOYER), Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Yves BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-02-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 18 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

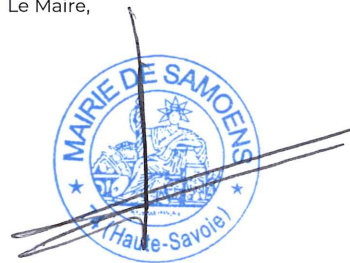
Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absents : Francis NIAUFRE (pouvoir à Delphine DUNOYER), Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Yves BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-02-02

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 11 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absents : Francis NIAUFRE (pouvoir à Delphine DUNOYER), Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Yves BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-02-03

Objet : Tarifs - Participation des familles au coût des transports scolaires – Année scolaire 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-01-15 en date du 28 février 2020 relative à la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2020/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le coût du service des transports scolaires, les modalités de financement, notamment la participation des familles et le coût résiduel restant à la charge de la Commune. Pour l'année scolaire 2021/2022, les inscriptions et paiement se dérouleront du 5 mai au 20 juillet 2021. Passée cette date, une majoration de **41** € sera appliquée, sauf cas exceptionnels (changement de situation, déménagement, ...).

La participation des familles s'élevait à 15 € pour l'année scolaire 2018/2019 et à 18 € pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun dégrèvement n'est appliqué au prorata du nombre de mois restants pour les inscriptions en cours d'année scolaire. Il précise que les participations des élèves dont le transport est subventionné par le Conseil Départemental viennent en déduction de la somme due par la Commune au SIVOM du Haut-Giffre au titre du transport scolaire.

Après exposé et en avoir délibéré,

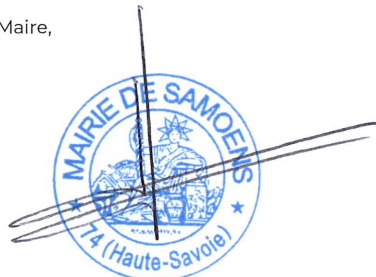
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de fixer à 18 € la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUGAUD, Delphine DUNOYER

Absents : Francis NIAUFRE (pouvoir à Delphine DUNOYER), Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Yves BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2021-02-04

Objet : Tarifs – Tarif complémentaire des secours sur pistes pour la saison 2020/2021

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

VU la délibération n° 2021-01-03 du 11 janvier 2021 fixant les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2020/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2021-01-03 du 11 janvier 2021 fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2020/2021.

Sur demande de Grand Massif Domaines Skiables, il est convenu qu'un tarif supplémentaire soit adopté pour l'évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches au prix de 380 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'exposé du Maire ;

FIXE le tarif complémentaire pour la saison hivernale 2020-2021 pour l'évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches au prix de **380 €**.

DÉCIDE :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
- de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
CONCERNANT LE PROJET « AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DU
COLLEGE » POUR L'ANNEE 2021

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

CONSIDÉRANT le projet « d'Aménagement d'un parking aux abords du Collège » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fournie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	620 707,86 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	310 353,93 €	50 %
Subvention « Amende de Police » attribuée	H.T.	10 230,00 €	1,65 %
Auto-financement	H.T.	300 123,93 €	48,35 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Aménagement d'un parking aux abords du Collège »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre de l'opération

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à l'opération

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 7 janvier 2021

Le Maire

Jean-Charles **MOGENET**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE CONCERNANT
LE PROJET « AMENAGEMENT DU PARKING GRAND MASSIF EXPRESS (GME) »
POUR L'ANNEE 2021

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

CONSIDÉRANT le projet « d'Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fourni par l'équipe de Maitrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	84 432 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	42 216 €	50 %
Auto-financement	H.T.	42 216 €	50 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par l'entreprise NGE-SIORAT

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaire à l'opération

Article 7 :

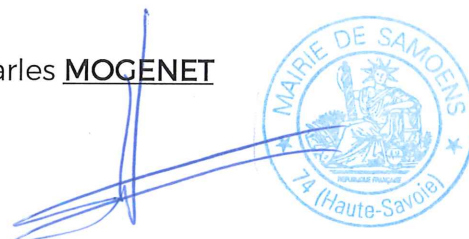
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 11 janvier 2021

Le Maire
Jean-Charles **MOGENET**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE CONCERNANT
LE PROJET « RENOVATION DES TOITURES DES TROIS MAISONS FORESTIERES »

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités
d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année
2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

CONSIDÉRANT le projet « Rénovation des toitures des trois maisons forestières » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fourni par l'équipe de Maitrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	165 000 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	82 500 €	50 %
Auto-financement	H.T.	82 500 €	50 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Rénovation des toitures des trois maisons forestières »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par le bureau
Alp'Architecture

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaire à l'opération

Article 7 :

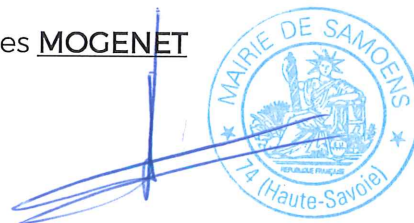
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 11 janvier 2021

Le Maire
Jean-Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE CONCERNANT
LE PROJET « RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE
DE L'OFFICE DU TOURISME (OT) »

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

CONSIDÉRANT le projet « Rénovation de la toiture de l'annexe de l'Office du Tourisme (OT) » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fourni par l'équipe de Maitrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	69 173,00 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	34 586,50 €	50 %
Auto-financement	H.T.	34 586,50 €	50 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Rénovation de la toiture de l'annexe de l'Office du Tourisme (OT) »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par le bureau Alp'Architecture

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à l'opération

Article 7 :

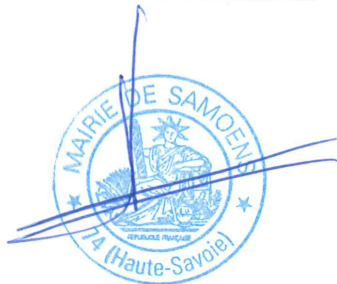
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 15 janvier 2021

Le Maire
Jean-Charles **MOGENET**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE CONCERNANT
LE PROJET « SÉCURISATION DE LA TOITURE DE LA GRENETTE »

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

CONSIDÉRANT le projet « Sécurisation de la toiture de la Grenette » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fourni par l'équipe de Maitrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	23 415,45 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	11 707,72 €	50 %
Auto-financement	H.T.	11 707,73 €	50 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Sécurisation de la toiture de la Grenette »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par l'entreprise PEGORIER

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à l'opération

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

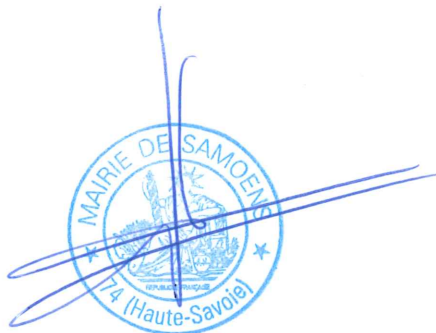
Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 15 janvier 2021

Le Maire

Jean-Charles **MOGENET**



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE N° 20 MP S 12 – « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU BATIMENT « GARDIEN » DU CAMPING MUNICIPAL LE GIFFRE »

➤ LOT N°1 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir un bureau de contrôle technique dans le cadre du projet de reconstruction et extension du bâtiment « Gardien » du Camping Municipal Le Giffre ; deux offres ont été réceptionnées : APAVE et ALPES CONTROLES ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES,

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le lot n°1 du marché n° 20 MP S 12 à l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 5 200,00 € HT soit un montant de 6 240,00 € TTC ;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3:

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 16 JANV. 2021

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE N° 20 MP S 12 – « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU BATIMENT « GARDIEN » DU CAMPING MUNICIPAL LE GIFFRE »

➤ LOT N°2 – MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir un bureau afin de garantir la coordination « sécurité, protection santé » dans le cadre du projet de reconstruction et extension du bâtiment « Gardien » du Camping Municipal Le Giffre ; deux offres ont été réceptionnées : APAVE et ALPES CONTROLES ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES,

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le lot n°2 du marché n° 20 MP S 12 à l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 2 570,00 € HT soit un montant de 3 084,00 € TTC ;

Article 2 :

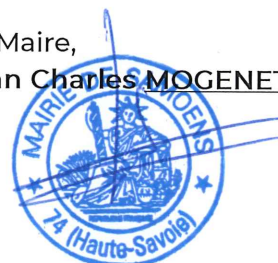
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 16 JANV. 2021

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
CONCERNANT LE PROJET « AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DU
COLLEGE » POUR L'ANNEE 2021
- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°01/2021 -

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

Vu la décision n°01/2021 du 07 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet « d'Aménagement d'un parking aux abords du Collège » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fournie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	477 671,95 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	233 720,97 €	49 %
Subvention « Amende de Police » attribuée	H.T.	10 230,00 €	2 %
Auto-financement	H.T.	233 720,98 €	49 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Aménagement d'un parking aux abords du Collège »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre de l'opération

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à l'opération

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 15 janvier 2021

Le Maire
Jean-Charles **MOGENET**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
« DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)
AUPRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE CONCERNANT
LE PROJET « AMENAGEMENT DU PARKING GRAND MASSIF EXPRESS (GME) »
POUR L'ANNEE 2021

- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°02/2021 -

M. Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 08 décembre 2020, portant sur les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ; les catégories d'opérations prioritaires et la liste des collectivités éligibles ;

VU la décision n°09/2021 du 11 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet « d'Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) » ;

CONSIDÉRANT l'estimation fourni par l'équipe de Maitrise d'œuvre de l'opération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant

Montant total	H.T.	98 449,25 €	100 %
Subvention « DETR 2021 » sollicitée	H.T.	49 224,00 €	50 %
Auto-financement	H.T.	49 225,25 €	50 %

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet « Aménagement du parking Grand Massif Express (GME) »

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté sur l'estimation fournie par le bureau Profils Etudes

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021

Article 4 :

De s'engager à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaire à l'opération

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente décision est transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, le 15 janvier 2021

Le Maire
Jean-Charles **MOGENET**



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 10/2021

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 21 MP S01
D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - AUDIT ET CONSEIL EN ASSURANCE

Le Maire de la Commune de Samoëns (Haute-Savoie) ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la Commune de se faire assister et conseiller dans le cadre de l'appréciation de ses risques et de la couverture d'assurances associées ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **ASCORIA** ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché n° 21 MP S 01 à l'entreprise **ASCORIA** pour un montant annuel de **2 700,00 € HT** soit un montant de **3 240,00 € TTC** ;

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise en Préfecture et en Trésorerie et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Samoëns, le 25 JAN. 2021

Le Maire
Jean-Charles **MOGENET**

